

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2011 – 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

.....

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-SEPT JUIN, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 juin 2011.

| | |
|--|--|
| <p><u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur MESSUS Madame GESSANT</p> | <p>Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRE Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT</p> |
| <p><u>Etaient absents excusés :</u> Monsieur BIGO (Procuration à Mme SERAZIN) Monsieur ROBIN (Procuration à Madame le Maire) Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS)</p> | <p>Monsieur TRÉHU (Procuration à Monsieur BODINIER, seulement pour le vote des délégués aux élections sénatoriales)</p> |
| <p><u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI, Directrice Générale des Services M. JAHAN – Brigadier chef de la Police Municipale</p> | |

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 29 mars et 14 avril 2011 et demande s'il y a des remarques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que son nom ainsi que celui de Monsieur GAUTIER ont été mal orthographiés dans le procès-verbal du 14 avril 2011.

Madame le Maire présente ses excuses et indique que cela sera rectifié.

Le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents les procès verbaux des 29 mars et 14 avril 2011.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

Ce Conseil Municipal débutera par la désignation des délégués et leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales, ainsi que par le tirage au sort des jurés d'assises.

1. FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 1.1. Décision modificative
- 1.2. Droit de place sur le marché dominical
- 1.3. Tarifs taxis
- 1.4. Tarifs bibliothèque

2. SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

- 2.1. Autorisation de signer la convention générale entre la commune et les associations
- 2.2. Règlement Général d'utilisation des Salles Municipales
- 2.3. Règlement d'occupation du local de musique

3. PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Créations / suppressions de postes
- 3.2. Contrat d'objectifs Territorialisés – Formations
- 3.3. Création d'un poste « Chargé de mission Agenda 21 » - contractuel
- 3.4. Rémunération des animateurs saisonniers

4. PATRIMOINE – URBANISME

- 4.1. Création d'un périmètre d'études sur le centre ville
- 4.2. Révision du règlement local de publicité, d'enseignes et de préenseignes
- 4.3. Transfert de propriété à Nantes Métropole Aménagement
- 4.4. Vente de parcelle BS10 à Nantes Métropole Aménagement
- 4.5. Modification des statuts de la SPLA

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1. Columbarium Nouveau Cimetière - Rétrocession d'une concession à la commune

INFORMATIONS

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Décision modificative

Débats :

Monsieur MESSUS expose que la délibération concerne une décision modificative, relativement simple, car 90% des modifications sont faites à la demande de la Trésorerie, et concernent des changements d'imputation, notamment pour des opérations concernant la Carrosserie.

Concernant le tableau joint en annexe, la seule chose où il y a vraiment une modification, concerne les - 29 000 € en fonctionnement, pour des dépenses imprévues, afin de mettre en place l'Agenda 21 sans savoir si ce dernier va se faire par le biais d'un chargé de mission ou avec un cabinet extérieur.

Monsieur MESSUS explique que la décision ayant été actée, sur les 29 000 € des dépenses imprévues, 25 000 € ont été sorties pour le coût du chargé de mission sur la fin de l'année civile 2011, ainsi que 4 000 € pour maintenir le lien sur le site internet de la mairie vers le site « servicepublic.fr ».

Les autres modifications concernent le montant de -42 500 € qui correspond aux honoraires de la SPLA qui passe en coûts de fonctionnement, ainsi que les réaffectations comptables de 710 000 € effectués, suite à la demande de la Trésorerie, en investissement.

Monsieur MESSUS confirme qu'il n'y a pas d'engagements supplémentaires, que c'est simplement une présentation comptable conforme au souhait de la trésorerie.

Monsieur MESSUS met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Budget Primitif 2011 du 29 mars dernier

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires, concernant notamment les opérations à passer dans le cadre de l'Aménagement de la zone de la Carrosserie. La Décision Modificative se présente comme suit :

- fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à : 0 €
- investissement : équilibré en dépenses et recettes à : - 1 462 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de PROCÉDER aux modifications budgétaires correspondantes
- d'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 jointe à la présente
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENT | 1 |

1.2. Droit de place sur le marché dominical

Débats :

Madame BOUREILLE explique que des modifications tarifaires sont proposées, suite à des demandes faites par les commerçants présents sur le marché dominical qui souhaitent venir sur le marché seulement 1, 2 ou 3 fois par mois et pas d'une façon régulière. Des ajustements sont donc proposés afin de répondre aux besoins des ces commerçants, en tenant compte également des mètres linéaires.

Madame BOUREILLE dit que le calcul a été effectué au prorata du tarif des emplacements réguliers.

Madame DEMANGEAT-LECONTE, demande si les tarifs sont alignés aux tarifs pratiqués sur l'agglomération Nantaise.

Madame BOUREILLE répond que non, que les nouveaux tarifs sont basés sur les prix déjà pratiqués sur la commune.

Madame BOUREILLE met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010 relative au tarif des droits de place sur le marché et le domaine public,

CONSIDÉRANT la demande spécifique formulée par certains commerçants pour une occupation du marché dominical qu'un, deux ou trois dimanches par mois,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2011

| Libellé | Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2011 |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• sur le marché :<ul style="list-style-type: none">♦ les réguliers (forfait) :<ul style="list-style-type: none">- par semestre jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 150 € par semestre- pour 1 dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 35 € par semestre- pour 1 dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 37.50 €- pour 1 dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 8.75 €- pour deux dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 75 €- pour deux dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 17.50 €- pour trois dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 112.50 €- pour trois dimanche par mois jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire 26.25 €♦ les occasionnels 20 € par jour | |
| <ul style="list-style-type: none">• Hors marché du dimanche et à caractère commercial | 15 € par jour |
| <ul style="list-style-type: none">• Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle | 6 € du mètre linéaire par jour. dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur) |
| <ul style="list-style-type: none">• Cirques – Manèges | 27 € par jour |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

1.3. Tarifs taxis

Débats :

Madame BOUREILLE expose qu'à la demande de Nantes Métropole, l'ensemble des communes harmonisent leurs tarifs taxi ; le recensement des redevances pratiquées fait ressortir un tarif moyen mensuel de 12€.

Madame BOUREILLE précise qu'actuellement sur la commune de Sautron, le montant des droits de stationnement est de 11 €, donc un euro d'augmentation est proposé afin d'harmoniser les tarifs.

Madame BOUREILLE met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de réciprocité, il est demandé aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique, d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique afin d'y appliquer un tarif unique

CONSIDÉRANT que le recueil des tarifs 2011 des communes concernées fait ressortir que le tarif moyen appliqué s'élève à 12 € mensuel, soit 36 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 12 € par mois le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} septembre 2011.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

1.4. Tarifs bibliothèque

Débats :

Madame le Maire expose, qu'à partir du 1^{er} septembre 2011, suite à la réunion de la Commission Culture, afin de fidéliser les nouveaux arrivants sur la commune, un an de gratuité de la bibliothèque soit proposé.

Madame le Maire explique que cette information sera communiquée lors de l'accueil des nouveaux Sautronnais.

Madame le Maire met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 8 juin 2011

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT l'opportunité de proposer la gratuité de la bibliothèque aux nouveaux sautronnais durant la 1^{ère} année suivant leur arrivée à Sautron sur justificatif, ceci, afin de faire connaître la bibliothèque et de fidéliser ses usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER les tarifs de la bibliothèque tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2011,

| Libellé | Tarifs à compter du 01/09/2011 | |
|--|---|--|
| | Sautron | Hors Sautron |
| Adhésion annuelle : <ul style="list-style-type: none">• Famille• Adulte seul• Enfant seul• Etudiant• Membres bénévoles de l'association• Association (35 livres sur une période de 60 jours)• Nouveau sautronnais | 13 € 9 € 7 € 7 € Gratuité 12 € 0 € | 17 € 13 € 10 € 10 € Gratuité 12 € |
| Pénalités : <ul style="list-style-type: none">• Perte ou détérioration :<ul style="list-style-type: none">- moins de 2 ans- au-delà de 2 ans• Retour tardif• Perte de la carte | Prix d'achat 50 % du prix d'achat 8 € Prix du renouvellement : 3 € | |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

2. SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

2.1. Autorisation de signer la convention générale entre la commune de Sautron et les associations

Débats :

Madame le Maire explique que la délibération concerne un amendement à la convention générale qui existe déjà.

Les modifications concernent les salles municipales B, D et E, le cours de tennis, le terrain dit de la Kermesse et les salles Iris et Tournesol, auparavant réservées à l'usage des centres de loisirs.

Madame le Maire dit que des assouplissements sont apportés afin de favoriser le plus possible la mise à disposition des salles pour les associations.

Madame le Maire précise également, que les locaux restent à la disposition des associations pendant la période des vacances scolaires, hors la période des vacances d'été qui doit faire l'objet d'une demande de réservation spécifique. Les associations seront prévenues en cas de non disponibilité des salles pour travaux ou manifestation communale.

Madame le Maire signale que les délais de réservation des salles, ont également fait l'objet de changements.

Le délai de réservation est modifié à 8 jours (au lieu de 15 actuellement), pour les manifestations qui nécessitent peu de matériel, et 72 heures pour les manifestations ne nécessitant aucun matériel. Le délai de 15 jours reste inchangé pour les gros événements.

La convention est valable désormais pour la période d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Monsieur VRIGNON fait part de sa satisfaction des modifications, qui vont dans le sens des propositions faites lors d'une réunion entre les membres de l'opposition et les associations, et qu'un courrier a été envoyé à Madame le Maire concernant leurs propositions.

Madame le Maire précise que cela prouve que l'ensemble des conseillers est capable de travailler de façon très positive dans le même sens et quand il le faut.

Madame le Maire met au vote.

Monsieur GAUTIER explique les raisons des abstentions, car il regrette de ne pas avoir eu de réponse à ce courrier suite à cette réunion.

Madame le Maire répond qu'elle pensait qu'il s'agissait d'un simple compte rendu de réunion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°1.1 prise en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 relative à la délégation du Conseil envers Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que la municipalité de SAUTRON met gracieusement à disposition des associations les installations municipales via un planning annuel d'occupation,

CONSIDÉRANT que les plannings sont valables pour la saison qui court de septembre à juin,

CONSIDÉRANT l'opportunité de fixer les modalités d'organisation et de responsabilité des associations par la rédaction et la signature d'une convention avec chacune des associations concernées.

CONSIDÉRANT que la présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la présente convention,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENT | 1 |

2.2 Règlement Général d'utilisation des Salles Municipales

Débats :

Madame le Maire dit que les modifications du règlement général d'utilisation des salles municipales touchent des délais de réservations. Les délais passent à 8 jours pour les manifestations ne nécessitant pas de gros matériel et 72 heures pour les manifestations qui n'ont pas besoin de matériel.

Madame le Maire explique que la mention « hors ordinateur portable et vidéoprojecteur » est précisée, pour des raisons d'organisation des salles.

Madame le Maire met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 20 avril 2011

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement général d'occupation des salles municipales afin de tenir compte d'une part des impératifs liés au service public, et d'autre part, des demandes d'assouplissements formulées par les associations utilisatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement général des salles municipales.
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENT | 1 |

2.3. Règlement d'occupation du local de musique

Débats :

Madame SERAZIN expose qu'il est proposé d'adopter un règlement d'utilisation du local de musique, afin de permettre aux groupes musicaux qui le souhaitent de pouvoir répéter dans ce local.

Madame SERAZIN dit que les groupes recevront une liste de matériel qui est mise à disposition, les critères d'utilisations, les horaires, les modalités d'inscriptions, l'attribution de créneaux horaires (joint en annexe), ainsi que les tarifs applicables (100 € par groupe pour les Sautronnais, 150 € par groupe pour les non Sautronnais), les clés et les sanctions applicables en cas de non respect du règlement.

Monsieur VRIGNON regrette la formulation de l'article 11, le mot « pourront » fait allusion à une sollicitation lors de prestations musicales; cela semble induire une contrepartie pour l'utilisation de la salle.

Madame le Maire dit que cette rédaction laisse de la souplesse aux groupes de participer ou non aux manifestations, en fonction de leurs disponibilités et leur capacité.

Monsieur VRIGNON dit que cela peut être interprété dans les deux sens et demande ce qui est prévu comme sanction si chaque année le groupe en question ne participe pas aux manifestations.

Madame SERAZIN explique que cela ne peut pas donner lieu à une sanction, que le mot « pourront » est plus une proposition de participation.

Madame le Maire réitère que les groupes ne seront pas sanctionnés s'ils ne participent pas aux évènements musicaux. L'article n'a pas du tout un caractère de sanction.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait part d'une formulation de réserve, qui explique que la participation est selon leurs possibilités ou souhaits. La formulation « pourront être sollicités » donne l'impression que la participation est obligatoire et non volontaire.

Madame le Maire précise que si l'obligation de participer aux manifestations avait été souhaitée, la formulation « seront sollicités » ou « devront répondre à une sollicitation » aurait figuré à la place. L'article donne la possibilité aux groupes de participer aux évènements s'ils en sont capables.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que l'article donne l'impression que selon les besoins de la municipalité, la commune est susceptible de demander aux groupes d'intervenir.

Madame le Maire répond par le positif, mais qu'en aucun cas une sanction est prévue en cas de non participation.

Madame le Maire propose de laisser le règlement en l'état et de juger de son efficacité ultérieurement.

Madame SERAZIN reprend la parole et met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Jeunesse et Sport" réunie le 19 avril 2011

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un règlement d'utilisation et d'occupation du local de répétition attaché à l'espace jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER le règlement intérieur du local de répétition tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENT | 1 |

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Suppressions et créations de postes

Débats :

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal des créations de postes en fonction des avancements de grades ont fait partie des débats.

Madame le Maire précise que l'ensemble des postes figurant dans le tableau a été soumis à l'approbation du CTP en date du 17 mai 2011 et concerne les changements de grades et l'évolution de carrières.

Madame DEMANGEAT-LECOMPTE explique que les abstentions de son groupe sont liées à l'absence d'un représentant au comité technique paritaire.

Madame le Maire reprend la parole et met vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, légalement réuni le 17 mai 2011, sur les 35 suppressions de postes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les suppressions et créations de postes suivantes :

| Suppressions de postes | Catégorie | Nombre |
|---|-----------|--------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Rédacteur | B | 2 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 |
| Adjoint Administratif de 2ème classe | C | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Technicien principal de 1ère classe suite à intégration au 1/12/2010 (anciennement Technicien Supérieur Chef) | B | 1 |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 3 |
| Adjoint technique 2ème classe | C | 4 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (34h50mn) | C | 1 |
| Adjoint Technique 1ère classe à TNC (23h53mn) | C | 1 |
| Adjoint Technique 1ère classe à TNC (26h47mn) | C | 2 |
| Adjoint technique 1ère classe à TNC (34H11mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (15h02mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (20h09mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (19 h 10 mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (20 h 50 mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (23 h 35 mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (24 h 40 mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (27h22mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (28h50mn) | C | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (31h55mn) | C | 1 |
| | | |

| FILIERE SOCIALE | | |
|---|---|-----------|
| Educatrice de jeunes enfants à TNC (28h29mn) | B | 1 |
| Educatrice de jeunes enfants à TNC (32h34mn) | B | 1 |
| ATSEM principal 2° classe à TNC (26H03MN) | C | 1 |
| FILIERE MÉDICO-SOCIALE | | |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à TNC (28 h) | C | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe à TNC (17 h 30 mn) | C | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Adjoint d'animation 2ème classe | C | 1 |
| Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (6h16mn) | C | 1 |
| Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (24h11mn) | C | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | |
| Brigadier de police municipale | C | 1 |
| TOTAL SUPPRESSIONS DE POSTES POUR LA VILLE | | 35 |

| Créations de postes (grades, nombre) | | <i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i> | |
|---|----------|---|----------|
| Agent de maîtrise | 2 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 1 |
| Educatrice de jeunes enfants à temps non complet 31H51MN/semaine | 1 | (Poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 32H34MN supprimé dans la liste ci-dessus) | 1 |
| Total | 3 | | 3 |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 5 |
| ABSENT | 1 |

3.2. Contrat d'objectifs territorialisés pour la mise en place d'une bourse de « stages pratiques » au sein de l'Intercom Ouest Nantais

Débats :

Madame le Maire explique que l'Intercom Ouest Nantais est une expérimentation de groupement de communes (Bouguenais, Couëron, Indre, Orvault, Sautron, Saint Herblain et le SIVOM Indre-Saint Herblain) qui se sont engagées avec l'appui du CNFPT, dans l'élaboration d'un plan de formation mutualisé.

Madame le Maire dit que le groupement a pour but, de non seulement faire des formations mutualisées, mais également d'organiser des stages pratiques avec des tuteurs / formateurs.

Il s'agit de proposer dans chaque entité, l'accueil d'un certain nombre de stagiaires avec des tuteurs. Concernant la commune, le directeur des finances s'est, par exemple, proposé comme tuteur.

Elle précise que l'objectif est de faciliter les stages en collectivité et de ne pas avoir des stages uniques et isolés. Les stagiaires seront attribués à des tuteurs à partir du groupement des sept communes.

Madame le Maire dit que chaque commune a jusqu'au 30 juin 2011 pour faire connaître les tuteurs / formateurs.

La Convention signée en décembre 2010 prévoit que chaque site d'accueil s'engage à recevoir au sein de ses services entre 3 et 5 stagiaires, par stage pratique, et accorde du temps au formateur retenu afin de préparer son intervention.

L'encadrement consiste à accueillir les tuteurs pour 1 à 3 stages par an et pour une durée entre 1 à 3 journées par an.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite connaître le rôle du CNFPT.

Madame le Maire explique que le CNFPT assure la formation des formateurs et encadre les formations des stagiaires. Cela s'inscrit dans le cadre de la formation continue professionnelle.

Monsieur SIRAUDEAU dit que, l'idée étant encore au stade de l'expérimentation, il serait intéressant après quelques mois ou une année de fonctionnement (le contrat d'objectif est pour une durée d'une année), d'avoir un bilan synthétique des enjeux et de ce que ce dispositif a pu apporter au personnel communal afin de faciliter la décision de reconduire ou non le dispositif.

Madame le Maire explique qu'un bilan est prévu avec les sept communes concernées au bout d'un an, pour voir si cette nouvelle formule est intéressante ou non.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite connaître la durée des stages en mairie.

Madame le Maire dit qu'en ce moment il est impossible de le dire, car les stages auront une durée variable en fonction du thème du stage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cela concerne toutes les catégories de la fonction publique.

Madame le Maire dit oui, que chaque commune va proposer, à sa mesure un certain nombre de stages et de formateurs.

Monsieur SIRAUDEAU dit que le point 4 de la convention, concerne particulièrement l'objectif de rendre plus attractif la démarche de professionnalisation notamment pour les agents de catégorie C.

Madame le Maire répond qu'en effet le dispositif vise les emplois de catégorie C principalement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE s'exprime sur le fait qu'il serait intéressant d'avoir un bilan à la fin de l'année, afin de regarder ce que chaque stagiaire a fait sur chaque site.

Madame le Maire réaffirme qu'un bilan sera fait.

Monsieur SANZ dit que la durée des stages est mentionnée dans la convention, 1 à 3 jours par an et par stage.

Madame le Maire précise que ces stages sont pour les formateurs.

Monsieur RUSSEIL souhaite savoir, si un agent a suivi une formation d'un niveau supérieur, s'il peut postuler pour un emploi communal.

Madame le Maire répond que les stages sont dans le cadre de la formation continue et ne remplacera pas les concours.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit qu'en effet dans cette démarche, l'agent peut changer de filière ou de domaine d'activité.

Madame le Maire dit qu'en effet, l'agent peut se perfectionner, et qu'au bout du compte il pourra changer de filière.

Monsieur RUSSEIL s'interroge sur le but des stages, car la formation continue a pour objectif d'avancer dans la hiérarchie.

Madame le Maire dit que les formations ont comme finalité de faire une formation plus qualifiante, pour éventuellement préparer un concours.

Madame le Maire met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation tout au long de la vie, les 7 collectivités signataires (Bouguenais, Couëron, Indre, Orvault, Sautron, Saint-Herblain et Sivom Indre/Saint-Herblain) se sont engagées, avec l'accompagnement du CNFPT, dans l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé regroupant les demandes partagées des 7 structures du groupement de collectivités désigné sous « Intercom'Ouest Nantais ».

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la mise en œuvre des actions de formation mutualisées, un premier protocole d'accord a été signé par l'ensemble des 7 structures et par le CNFPT Pays de Loire en date du 3 décembre 2010.

CONSIDÉRANT qu'au-delà de ce premier protocole, afin de pouvoir proposer, aux agents territoriaux de ce groupement « Intercom'Ouest Nantais », une offre de formation ancrée sur des situations professionnelles concrètes et centrée sur leur pratique professionnelle, le CNFPT et les collectivités signataires proposent, à titre expérimental, d'accompagner la mise en œuvre de « stages pratiques » au sein du réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de Contrat d'Objectifs Territorialisés (C.O.T.) qui définit le cadre général dans lequel va se réaliser le partenariat entre les 7 structures et le CNFPT Pays de Loire.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

3.3. Création d'un poste « Chargé(e) de mission Agenda 21 » - contractuel

Débats :

Madame le Maire expose que la commune a procédé à un diagnostic Agenda 21 pendant 6 mois avec deux étudiants. Aujourd'hui la commune passe à l'étape suivante, il est donc nécessaire de créer un poste de contractuel à temps complet de chargé de mission Agenda 21 pour une durée de 6 mois qui pourra éventuellement être prolongée de 3 mois.

Le chargé de mission sera en lien avec la Directrice Générale des Services, capable de concevoir cet Agenda 21 jusqu'à sa finalité, de coordonner toute son élaboration : les plans d'actions, la rédaction etc. et d'animer des réunions qui sont prévues à partir de la rentrée avec les différents partenaires de cet Agenda 21 (la population, les associations, les entreprises, les élus, les agents municipaux etc.)

Madame le Maire explique que sa rémunération sera basée selon ses capacités et ses expériences, sur la grille des attachés territoriaux, avec éventuellement le supplément familial de traitement.

Une procédure de recrutement a été lancée, à ce jour, une cinquantaine de candidatures ont été reçues, le recrutement est prévu à partir du mois de septembre.

Madame GALLANT demande si le poste rentre dans le cadre des finances de l'Agenda 21.

Madame le Maire répond que oui, ce poste est financé dans l'enveloppe dédiée à l'Agenda 21. Le poste rentre dans le cadre du budget personnel mais sera affecté sur l'Agenda 21, ce qui est logique car le chargé de mission va travailler exclusivement pour l'Agenda 21.

Monsieur GAUTIER souhaite connaître le montant alloué à l'Agenda 21.

Monsieur MESSUS répond qu'il a besoin de vérifier le montant exact.

Madame le Maire dit que le budget est dispatché sur un certain nombre de postes qu'ils soient en investissement ou en fonctionnement, le développement durable étant une action très transversale. Cela peut donner lieu à des dépenses en charges de personnel, en communication, mais également en achat de matériel, de fournitures ou produits d'espaces verts, voire à des animations comme lors de la semaine du développement durable....

Monsieur RUSSEIL fait la remarque que, lors des discussions pendant la commission des finances, sur l'Agenda 21, il y avait beaucoup de postes qui ont été vus lors du budget prévisionnel, et qu'un récapitulatif serait utile.

Madame le Maire expose qu'il n'y a pas de ligne budgétaire Agenda 21 sur le budget. Il faut que le budget soit éclaté sur les lignes différentes, en fonctionnement ou en investissement selon les demandes et besoins de chaque service, des associations ou des particuliers.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la fiche de poste pourrait être jointe au compte-rendu.

Madame le Maire répond favorablement, le poste a fait l'objet d'une publication et donc une copie de l'annonce pourra être mise dans le compte rendu.

Monsieur GAUTIER souhaite avoir un récapitulatif, hors budget, sur l'ensemble des éléments en rapport avec l'Agenda 21, pour avoir une vision globale de l'engagement de la commune.

Madame le Maire propose de faire un bilan à la fin de l'année sur la totalité des actions faites en 2011 qui sera communiqué début 2012.

Madame le Maire met au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-5 (pour répondre à un besoin spécifique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu la délibération du 10 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal de SAUTRON a décidé de lancer la démarche de l'Agenda 21 et de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche,

VU le diagnostic territorial de développement durable de la ville de Sautron

CONSIDÉRANT que l'action des collectivités locales en matière de la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité est indispensable

CONSIDÉRANT qu'il s'avère fondamental pour la ville de Sautron de favoriser un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal

CONSIDÉRANT que l'Agenda 21 est un programme visant à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des sautronnais par la mise en place d'actions s'inscrivant dans le développement durable

CONSIDÉRANT que la création d'un poste contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois (avec éventualité d'une prolongation de 3 mois) est nécessaire

CONSIDÉRANT que sa mission sera, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, de concevoir et coordonner l'élaboration de l'Agenda 21 dans toutes ses composantes (interne, externe, volet pédagogique, communication interne et externe, plan d'actions, rédaction...). Il devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'environnement, du développement local ou du développement durable et d'une expérience professionnelle.

CONSIDÉRANT que sa rémunération sera basée, selon ses capacités et son expérience, sur la grille des attachés territoriaux, avec éventuellement le supplément familial de traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la création de ce poste de chargé de mission Agenda 21 dans les conditions ci-dessus précisées, sur un poste contractuel à temps complet pour une période de 6 mois (avec éventualité d'une prolongation de 3 mois)
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

3.4 Rémunération des animateurs saisonniers

Débats :

Madame le Maire dit que la commune a six postes d'animateurs, qui interviennent dans le cadre des centres de loisirs, de l'animation de l'été, avec une rémunération qui aujourd'hui est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Parmi ces saisonniers, il existe des fonctions différentes selon les responsabilités exercées et les temps de travail. Lors du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2011, un avis favorable a été donné pour que la rémunération s'accorde avec le temps de travail et les responsabilités de chaque saisonnier.

Les différentes fonctions définies sont : l'animateur et le directeur adjoint pour des périodes d'une journée, l'animateur de séjour et le responsable de séjour lorsque les personnes partent pour 2,3 ou 4 jours.

Madame le Maire explique que la phrase « sur site » correspond à une journée type de 7 heures 30, et « en séjour », à des journées de 10 heures, plus un forfait de nuitée de 5 heures et un forfait de trajet, en cas de départ la veille, de 2 heures maximum.

A partir de cela, les rémunérations ont été quantifiées de façons différentes. Elles sont basées sur le 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « animateur », le 7^{ème} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « directeur adjoint », le 6^{ème} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « animateur de séjour », le 8^{ème} échelon d'adjoint animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « responsable de séjour ».

La base de travail sera de 151 heures 67 en temps complet, sur une base brut, congés payés compris de 1517 €, avec, en plus 87 € pour le directeur adjoint, 51€ pour l'animateur de séjour et 124 € pour le responsable de séjour. Les rémunérations sont donc plus justes que les années précédentes, car les responsabilités sont prises en compte.

Monsieur VRIGNON dit que vu que sa fille a postulé en tant que saisonnier, il préfère, de ce fait, ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire remercie Monsieur VRIGNON d'avoir donné cette précision et par prudence, lui demande de ne pas voter.

Madame le Maire met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT qu'actuellement, 6 postes de saisonniers ont été autorisés par le Conseil Municipal, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser et de rémunérer ces saisonniers en tenant compte des fonctions/responsabilités exercées et des temps de travail.

CONSIDÉRANT que le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 17 mai 2011, a émis un avis favorable à l'identification et à la prise en compte des fonctions dans la rémunération des animateurs saisonniers ainsi qu'à l'organisation de leurs temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER l'organisation et la rémunération des saisonniers comme suit :

Fonctions identifiées pour les saisonniers : animateur, directeur adjoint, animateur de séjour, responsable de séjour

Temps de travail des saisonniers:

- Sur site : base de 7h30 la journée classique (9H15-12H15 et 13H45-18H15) auquel il faudra ajouter les temps complémentaires pour les sorties et les soirées. Pour mémoire, les enfants/jeunes sont accueillis de 9H30 à 12H00 et 14H00 à 18H00 soit 6H30.

- En séjour : forfait de journée de 10H, plus un forfait de nuitée de 5H et un forfait trajet (en cas de départ la veille) de 2h maximum. Par analogie, ce mode d'organisation pourra être appliqué pour l'animation jeunesse, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou pour les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles lorsque leurs missions les amènent à assurer des séjours.

Rémunérations basées sur :

- Le 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « animateur »
 - Le 7^{ème} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « directeur adjoint »
 - Le 6^{ème} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « animateur de séjour »
 - Le 8^{ème} échelon d'adjoint animation de 2^{ème} classe pour le saisonnier « responsable de séjour »
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |
| ABSENT | 1 |

4. PATRIMOINE – URBANISME

4.1 Création d'un périmètre d'études sur le centre ville

Débats

Monsieur SIRAUDEAU expose que la délibération proposée, va dans le prolongement de la modification du PLU qui a été lancée en mars dernier auprès de Nantes Métropole. Les motivations ont été présentées à la fois en réunion publique au mois de mai, sur le thème de l'urbanisme, mais aussi auprès des collègues de la commission.

Un des enjeux qui a été identifié par cette modification, porte notamment sur l'urbanisation le long de l'axe routier, Rue de Bretagne / Rue de Nantes. Le PLU adopté en 2007, a contribué à l'édification de constructions, sans recul par rapport à l'axe, ce qui a créé le phénomène « effet de couloir », que la commune souhaite dorénavant éviter.

La modification du PLU engagée en 2008-2009, avait permis d'éviter ce phénomène par la mise en place, d'un certains nombres de règles juridiques, qui avaient pour but d'éloigner les constructions de l'espace public. Malheureusement les mesures n'ont permis que de limiter le phénomène, mais l'appétit de promoteurs, ainsi que de quelques propriétaires, se sont révélés plus fort que prévu. Il est donc nécessaire de procéder à un durcissement des règles et cette modification du PLU va le permettre.

Monsieur SIRAUDEAU dit qu'en attendant l'approbation du PLU, qui, selon Nantes Métropole risque de prendre entre 10 et 12 mois il convient de mener un certain nombre d'études d'urbanisme afin de faire changer les règles si possible intelligemment.

Au regard de tous les enjeux d'urbanisme que cela recoupe : le recul, les hauteurs, la meilleure intégration dans un environnement qui est déjà urbanisé, le thème de la circulation douce ou encore la question des accès, il est proposé de positionner un périmètre d'étude pour répondre à deux nécessités : premièrement, afficher la volonté que la commune a de mener des études d'urbanisme, et deuxièmement, dans l'attente des conclusions de ces études de sursoir à statuer sur tout projet d'urbanisation qui viendrait en contradiction avec les règles qui seront applicables dans l'avenir.

Monsieur SIRAUDEAU explique que le périmètre reprend le zonage Ua du centre bourg et s'étale de l'ouest aux abords du rond point qui correspond au terminus de la ligne de bus et à l'est, aux abords de la rue du bois colin / rue du plessis.

Monsieur SIRAUDEAU présente ses excuses, car faute de temps, le sujet n'a pas pu être abordé en commission d'urbanisme, mais que le projet a fait l'objet de consultation par e-mail, notamment avec Madame RICAUD et Monsieur BLIN, ou par téléphone avec Monsieur GAUTIER afin de répondre aux différentes questions qui pourraient se poser par rapport à l'enjeu de la délibération.

Madame le Maire précise qu'il y a aussi quelques parcelles en zones Ub, et Ubb aux deux extrémités.

Monsieur GAUTIER se demande pourquoi sur la zone de la Carrosserie qui se trouve en zone Ua, il n'y a pas eu de recul sur le périmètre d'étude.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il y a déjà un périmètre d'étude sur le secteur depuis juin 2008, qui avait vocation également a sursoir à statuer, dans l'attente des nouvelles études d'urbanismes que la commune voulait positionner et ce pour répondre à une certaine volonté politique qui n'était pas reconduite dans le PLU voté en 2007.

De ce fait, à partir du moment où cette zone de la Carrosserie fait l'objet d'un périmètre d'étude, qui au niveau local, permet à Madame le Maire ou Monsieur SIRAUDEAU de sursoir à statuer, aux projets éventuellement en contradiction avec les règles de l'urbanisme dans les mois à venir, il n'est pas nécessaire d'inclure la zone dans le nouveau périmètre d'étude.

Monsieur SIRAUDEAU précise en complément, qu'étant donné que le projet fait l'objet d'une attention particulière, puisque Nantes Métropole Aménagement, a lancé une étude spécifique pour définir ce que seront les règles de demain, il n'est pas utile dans les 10-12 mois à venir, de geler l'urbanisation, du fait du périmètre du secteur valable 10 ans.

Monsieur SIRAUDEAU met au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L111-10

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2007

CONSIDÉRANT que le territoire communal connaît depuis plusieurs mois une pression croissante à l'urbanisation. La construction de collectifs récents sur l'axe principal que représentent les rues de Nantes et de Bretagne en atteste. Ce phénomène s'est engagé suite à la mise en place du PLU approuvée le 22 juin 2007 et ceci notamment en raison de la suppression de contraintes à l'urbanisation telles que les tailles minimales pour qu'un terrain soit constructible, voire la suppression des coefficients d'occupation des sols.

CONSIDÉRANT que les objectifs affichés dans le PLU, c'est-à-dire un renforcement de la densification du cœur de ville et éviter un étalement préjudiciable à une gestion équilibrée du territoire, doivent être maintenus et confortés.

CONSIDÉRANT toutefois, que le renforcement de cette centralité doit s'effectuer en respectant l'équilibre du centre ville et de manière à ce que chaque nouvelle opération s'intègre dans son environnement et dans la fonctionnalité urbaine du quartier. Ceci n'est pas le cas à ce jour puisque les opérations nouvelles de constructions le long de l'axe Rue de Bretagne / Rue de Nantes sont envisagées en fonction des opportunités de maîtrise foncière des promoteurs, sans recherche de cohérence.

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité est, tout en confortant le renforcement de la densité urbaine du centre ville, de mieux maîtriser l'aspect de ce futur paysage urbain en menant une réflexion sur les reculs, les hauteurs, l'intégration des futures constructions dans leur environnement urbain, les accès et connexions avec les axes de dessertes existants, l'intégration des modes de circulation doux et la place de l'automobile au sein de ces opérations et plus généralement leur impact sur le stationnement, la création d'espaces publics fédérateurs de dynamisme urbain, l'implantation opportune de commerces sur l'axe principal.

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, une procédure de modification du PLU a été sollicitée auprès de Nantes Métropole et les problématiques évoquées ci-dessus y feront l'objet d'études spécifiques. Il en découlera d'éventuelles évolutions du document d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'afin de se prémunir contre toute opération qui pourrait potentiellement rendre plus compliquée, voire impossible le développement harmonieux et équilibré du centre ville, il est dès lors, proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser un périmètre d'études sur une partie de la zone urbaine du centre ville correspondant au secteur à enjeux du cœur de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'instauration d'un périmètre d'études sur une partie de la zone urbaine du centre ville, tel que le prévoit le plan annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

4.2. Révision du règlement local de publicité, d'enseignes et de préenseignes

Débats :

Madame BOUREILLE expose que quelques articles seulement du règlement ont fait l'objet de modifications ces modifications ont été relativement légères.

Elles concernent principalement, la mise en concordance avec le zonage du PLU, des zones de publicité restreinte et de la zone de publicité autorisée, les couleurs des bannes et également les espacements autorisés entre chaque dispositif d'enseignes scellées au sol.

Madame BOUREILLE dit qu'afin de se mettre en concordance avec le PLU, une distance minimum de 25 mètres pour les zones ZPR0, ZPR1 et 200 mètres pour la zone ZPA avec, une limitation de 1 enseigne par parcelle en ZPA est proposée.

Les couleurs des bannes ont été élargies pour conforter les couleurs qui existent déjà sur les commerces.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que, concernant les panneaux lumineux, qu'elle n'a pas vu de restrictions d'heures, par exemple la nuit qui pourrait réduire les dépenses énergétiques.

Madame BOUREILLE lui demande si sa remarque concerne les commerces, en effet le règlement n'a pas fait l'objet d'une modification sur cet aspect. Les modifications concernent simplement les enseignes scellées au sol dû à la prolifération des enseignes dans certaines zones, par exemple au niveau du Cormier, où, il n'y a plus aucune visibilité à cause de ces panneaux.

Madame BOUREILLE dit que les modifications concernent plutôt les points qui, pour la commune pouvaient être aisément modifiés et modifiables. La multiplicité des accords nécessaires pour modifier le règlement, a fait que les articles en question étaient facilement modifiables.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait la remarque que cela touche l'éclairage et les dépenses énergétiques.

Madame le Maire dit que Nantes Métropole se penche sur le problème de l'éclairage public et en même temps l'éclairage des enseignes, de Noël etc. C'est un travail qui s'avère long car certains sont pour, d'autres sont contre, il faut étudier le problème également de sécurité et donc, le travail sur ce point est en cours par Nantes Métropole.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que sur la question de l'éclairage de la voirie, il existe en effet un point qui concerne la sécurité, mais qu'elle ne voit pas l'intérêt d'éclairer en permanence des édifices religieux.

Madame le Maire dit que cela fait également parti de l'éclairage public, et donc, rentre dans le cadre de l'étude de Nantes Métropole autant que l'éclairage des entreprises, des magasins etc.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que l'église de Sautron n'est pas allumée toute la nuit, qu'elle est éteinte entre minuit et six heures depuis, au moins, janvier 2010.

Madame BOUREILLE met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L130-1 et R123-18,

VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions du titre VIII du livre V,

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

VU le décret n° 76-148 du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique (modifié par arrêté du 17 janvier 1983),

VU le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement nationale la publicité en agglomération,

VU le décret n°80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979,

VU le décret n°82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et des pré enseignes,

VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et associatif sans but lucratif,

VU le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires,

VU le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi du 29 décembre 1979,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1969 relatif au classement de la Chapelle de Bongarant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2009 constituant un groupe de travail, chargé de procéder à la révision du règlement local de publicité sur le territoire de la commune de SAUTRON,

VU l'évolution du contexte urbain de la commune, l'approbation du PLU le 22 juin 2007, modifié le 9 avril 2010, et le développement de nouvelles stratégies d'aménagement du territoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2009, demandant la révision du règlement local de publicité, et sollicitant au Préfet la constitution du groupe de travail correspondant,

VU les arrêtés municipaux du 25 août 1992, du 9 décembre 1991, du 25 août 1989 délimitant les limites de l'agglomération communale, et notamment en tenant compte des futurs déplacements des limites d'agglomérations,

VU l'arrêté municipal du 7 juillet 2004 règlementant l'implantation des dispositifs publicitaires, enseigne et pré-enseignes sur le territoire de SAUTRON,

VU les modifications élaborées par le groupe de travail dans les séances du 14 janvier 2011 et du 17 février 2011,

VU l'approbation du règlement modifié par le groupe de travail le 17 février 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Loire-Atlantique dans sa séance du 18 avril 2011,

CONSIDÉRANT que la Commune de Sautron a souhaité réviser son règlement local de publicité, institué en juillet 2004, afin de mieux prendre en compte la spécificité des lieux, de tenir compte des nouvelles stratégies d'aménagement du territoire et d'adapter le document au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, un groupe de travail a été institué par le Préfet. Ainsi, ce groupe de travail a élaboré un projet de modification qui a été approuvé lors de sa séance du 17 février 2011. Puis, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Loire-Atlantique, sous sa formation spécialisée « publicité », s'est réunie le 18 avril 2011 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de révision du règlement local de publicité.

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par rapport à l'ancien règlement local de publicité sont les suivantes :

- les délimitations des périmètres des zones de publicité restreinte ZPR0, ZPR1, ZPR2 et de la zone de publicité autorisée ZPA sont mis en concordance avec le zonage du PLU
- une partie de la ZPA des « Norgands » a été reclassée en ZPR0 dans la mesure où elle a vocation à accueillir de l'habitat
- les dispositifs d'enseignes scellés au sol comprenant les panneaux porte-affiches, totems, drapeaux et mâts porte-drapeaux doivent être désormais espacés au minimum de 25 mètres en ZPR0 et ZPR1, de 100 mètres en ZPA et limités à 1 par parcelle en ZPR2
- les couleurs des bannes sont élargies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes dont l'arrêté de mise en application de ce règlement et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

4.3. Transfert de propriété à Nantes Métropole Aménagement

Débats :

Madame le Maire expose qu'il s'agit encore de la zone de la Carrosserie. La commune est propriétaire des parcelles BS 8, 9, 11, 26, 160, 215, 217 (plan en annexe) et que l'approche bilancielle faite par Nantes Métropole Aménagement, qui est en charge de l'aménagement du secteur Ouest, fait ressortir un équilibre financier de l'opération, à la condition que la commune consente à céder à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles dont elle a la maîtrise.

Madame le Maire met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2007

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle la commune de Sautron a créé un périmètre d'étude sur le secteur dit "de la Carrosserie" en vue de définir les orientations d'aménagement,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la ville de Sautron a décidé de confier les études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement à la SPLA Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un contrat de mandat d'études préalables,

VU la délibération du 9 décembre 2010 relative à la convention avec Nantes Métropole Aménagement,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 14 mars 2011

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement urbain du secteur dit de la Carrosserie situé en centre bourg de la commune de Sautron en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet objectif communal et Intercommunal fixé dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, la commune s'est, au cours de ces dernières années, employée à devenir propriétaire d'une partie de ce secteur concerné par le projet de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT que ce projet global d'intérêt général comprend la réalisation d'une structure intergénérationnelle comprenant un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 83 lits ainsi qu'un multi accueil partenarial d'un potentiel d'accueil de 40 berceaux, la réalisation de 15 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la structure et les logements projetés constituent une réponse à des besoins d'intérêt général où un manque flagrant a pu être observé,

CONSIDÉRANT que ce projet concourra à résorber, pour partie, le nombre de demandes pour placer des personnes âgées dépendantes, pour l'accueil de jeunes enfants en multi accueil mais aussi les demandes grandissantes de logements sociaux locatifs ou de logements collectifs,

CONSIDÉRANT que cette opération d'intérêt général que constitue l'aménagement du secteur ne peut être réalisée sans l'apport de foncier de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a confié à Nantes Métropole Aménagement les études pré-opérationnelles et la concession d'aménagement du secteur,

CONSIDÉRANT que l'approche bilancielle prévisionnelle réalisée par Nantes Métropole Aménagement fait ressortir l'équilibre financier de l'opération si la commune consent à céder à l'euro symbolique les parcelles dont elle a la maîtrise.

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur ce point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles n° BS 8-9-11-12-26-160-215-217,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

4.4. Vente de parcelle BS10 à Nantes Métropole Aménagement

Débats :

Madame le Maire expose que ce terrain fait également partie de la zone de la Carrosserie. Il possédait autrefois sur son emprise, un logement dit d'urgence pour la commune et dans le cadre de l'opération de la Carrosserie, la commune a eu l'opportunité de vendre la parcelle BS10, de 257m² à Nantes Métropole Aménagement à un prix de 150 000 €.

Madame le Maire dit qu'effectivement ce dernier rentre dans l'enveloppe globalisé de l'opération et que cette somme va permettre dans l'avenir de faire l'acquisition de foncier qui commence à manquer sur la commune.

Monsieur GAUTIER s'étonne du prix du terrain.

Madame le Maire répond que cela rentre dans l'opération globale de la Carrosserie, que la proposition de prix est une proposition de Nantes Métropole Aménagement, et qu'elle correspond également à un certain nombre d'actions de la part de la commune sur la parcelle, puisque la commune a été obligée de démolir la maison et de dépolluer le terrain.

Madame le Maire dit que ce n'est pas un prix de référence car Nantes Métropole Aménagement revendra le terrain à 280 €/m² qui est un prix normal pour un zone Ua.

Monsieur GAUTIER dit qu'il est déçu de l'exemple que la commune donne aux promoteurs qui vont vouloir acheter à des prix défiant toute concurrence, ils vont prendre référence sur le prix donné par la commune.

Monsieur GAUTIER demande pourquoi la parcelle n'a pas été englobée dans l'ensemble des parcelles alors que la commune a un avis des domaines à l'appui.

Madame le Maire répond que l'ensemble des parcelles ont été cédées au prix de l'euro symbolique. Or, cela a coûté à la commune 2 300 000 €.

Monsieur GAUTIER dit qu'à son avis il aurait fallu vendre l'ensemble du terrain pour 150 000 €.

Madame le Maire revient sur le fait que la proposition a été faite par Nantes Métropole Aménagement elle-même, à la fois pour le terrain et pour les frais engagés concernant la démolition et la dépollution. Il faut savoir que c'était un prix proposé, sachant que les terrains seront revendus au prix du marché.

Monsieur GAUTIER fait la remarque qu'il ne fallait pas écrire « la commune a l'opportunité de vendre ce terrain à un prix supérieur à l'évaluation des services des domaines ».

Madame le Maire s'exprime sur le fait qu'elle n'a rien à se rapprocher, car l'évaluation des domaines de 182 €/m², terrain nu, que Nantes Métropole a compensé avec les frais de démolition et dépollution.

Monsieur GAUTIER pense qu'il aurait été plus judicieux de faire la cession de l'ensemble des parcelles pour 150 000 € et que Nantes Métropole Aménagement est susceptible de faire des erreurs.

Madame le Maire répond, qu'elle ne pense pas que Nantes Métropole Aménagement ait fait des erreurs, aujourd'hui, la parcelle a été détachée par Nantes Métropole Aménagement, et le prix n'est pas un prix de référence, puisque le terrain sera revendu à 280 €/m², c'est un prix moyen pour une zone Ua.

Monsieur SIRAUDEAU complète les propos en disant que les formalités de l'engagement de la commune sur le projet, et notamment les engagements financiers, aurait pu être plus pragmatiques et effectivement en lien avec la délibération précédente.

Néanmoins, sur le fond, cela ne retire rien à l'opportunité et aux enjeux que représente ce projet de la Carrosserie pour la commune, parce que de nouveau cette année, hélas la stagnation de la population va entraîner la fermeture d'une classe, qu'il est important de donner une vie et un dynamisme aux écoles et que ceci passe par la nécessité de créer des conditions, dans le cadre des documents d'urbanisme, propres à l'accueil de jeunes ménages sur la commune.

Monsieur SIRAUDEAU dit qu'il est essentiel de mener une politique particulièrement volontariste et de porter un effort significatif sur la création de logements sociaux, mais également de logements abordables. Ce projet vient en complément de Beausoleil qui a donné un premier élan, et répond à cet objectif.

Monsieur GAUTIER dit qu'il faut plus que des paroles mais aussi les actes qui vont avec.

Madame le Maire répond que Monsieur SIRAUDEAU a toujours défendu le logement social.

Monsieur GAUTIER dit, que même en commission d'urbanisme, les sujets qui sont votés ne sont même pas retenus.

Madame le Maire précise que, sur le secteur, il y a une résidence pour personnes âgées qui va compter pour la moitié en logement social, au dessus de la résidence il y a 15 logements sociaux et que sur ce secteur, 30 % de logements sociaux sont prévus.

L'effort de la commune de 2 300 000 €, ainsi que la taille de l'opération ne sont pas anodins.

Madame le Maire précise que sur chaque opération, des logements sociaux ainsi que des primo-accessions sont programmés afin de garantir la mixité sociale, ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Monsieur SIRAUDEAU dit que, la commission d'urbanisme traitera le sujet du PLU le 30 juin 2011 et qu'il traitera, à travers ce sujet, de la manière dont la commune va valoriser la création de logements sociaux et de logements abordables sur les servitudes de mixité sociale.

Egalement en commission d'urbanisme, probablement à la rentrée, il pourra être discuté avec le maître d'œuvre choisi par Nantes Métropole Aménagement et la commune, sur le site de la Carrosserie, afin de traduire en actes les engagements qui découlent des responsabilités de la ville, et de respecter les objectifs en leur totalité.

Madame le Maire dit que les 30% de logements sociaux seront respectés sur le secteur ouest de la Carrosserie.

Monsieur GAUTIER ajoute que, lorsque la commission d'urbanisme a été réunie, justement sur la zone de la Carrosserie avec Nantes Métropole Aménagement, il avait été évoqué le besoin d'une étude sur le terrain du retour de marché et d'une maison qui jouxtait le terrain. Il semblait intéressant que la commune préempte, ou achète le terrain pour le revendre, en faisant une opération financière blanche, mais en ayant le pouvoir d'imposer une cohérence architecturale.

Madame le Maire répond que l'opération était trop avancée et avait déjà donné lieu à des compromis de vente, de plus, la commune n'avait pas l'argent au budget.

Le terrain est aujourd'hui vendu à un promoteur immobilier, son projet de construction est encore en étude, comme la partie Est de la Carrosserie.

Monsieur GAUTIER dit qu'il y a bien eu un périmètre d'étude sur projet là.

Madame le Maire répond qu'un périmètre d'étude n'interdit pas un promoteur de déposer un projet qui correspond aux souhaits de la commune.

Monsieur GAUTIER dit que Madame le Maire a exprimé qu'elle ne connaissait pas les projets sur le secteur.

Madame le Maire expose le fait qu'elle ne connaît pas le projet en question, qui concerne, « le retour du marché » et la maison à côté du restaurant, mais qu'elle a connaissance du projet qui concerne les autres maisons de la partie Est, depuis le cabinet de radiologie jusqu'à la maison à côté du retour du marché.

Madame le Maire met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines le 14 mars 2011

VU la délibération en date du 9 décembre 2010 relative à la convention d'aménagement du secteur de la carrosserie

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 créant un périmètre d'étude sur le secteur dit « de la Carrosserie »

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle la commune de Sautron a confié les études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement à la SPLA Nantes Métropole Aménagement

CONSIDÉRANT que ce terrain, fait partie du secteur dit « de la carrosserie » sur lequel une opération de renouvellement urbain destinée à assurer une mutation du tissu résidentiel et une requalification urbaine et paysagère des espaces publics existants

CONSIDÉRANT l'opportunité de vendre ce terrain à un prix supérieur à l'évaluation des services des domaines ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée BS n° 10 et d'une surface d'environ 257 m²
- de VENDRE ce terrain pour un montant de 150 000 € à la SPLA Nantes Métropole Aménagement, dont le siège social est situé 2 avenue Carnot, 44000 NANTES
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | 5 |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

4.5. Modification des statuts de la SPLA

Débats :

Madame le Maire dit que par une loi du 28 mai 2010, le législateur a souhaité créer une nouvelle forme de SPLA et a ainsi créé les Sociétés Publiques Locales, (SPL) qui ont pour objectif, avant toute autre chose, de renforcer et d'homogénéiser des conditions de portage et de réalisation des opérations immobilières d'entreprises. Ce qui n'est pas le cas des SPLA, qui concernaient des opérations immobilières pures.

Aujourd'hui la constitution d'une SPL permet de porter des opérations d'immobilières d'entreprises et de maîtriser aussi les conditions de commercialisation et de gestion de ce patrimoine immobilier économique.

Madame le Maire explique que 18 communes, dont la ville de Sautron, sont actionnaires à cette SPLA devenu SPL, et que par délibération du 11 avril 2011, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter la transformation de la SPLA en SPL, ce qui doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Madame le Maire met au vote.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 « portant engagement National pour le logement » créant les SPLA

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 créant les SPL

VU la délibération du 17 octobre 2008 relative à la transformation de Nantes Aménagement en SPLA

VU la délibération du 11 avril 2011 du Conseil Communautaires de Nantes Métropole relative au renforcement de la contribution de Nantes Métropole Aménagement à la mise en œuvre des politiques publiques

VU le projet de statuts de la SPL Nantes Métropole Aménagement en SPLA

CONSIDERNANT que par la délibération du 17 octobre 2008, Nantes Métropole, décidait la transformation de la société d'économie mixte Nantes Aménagement en Société Publique Locale (SPLA) avec pour nouvelle dénomination **Nantes Métropole Aménagement**

CONSIDÉRANT que par la délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal décidait à l'occasion de cette transformation en Société Publique Locale d'aménagement de devenir actionnaire de Nantes Métropole Aménagement.

CONSIDÉRANT que 18 autres collectivités de l'agglomération nantaise faisaient le choix identique, partageant, ainsi, la volonté, de renforcer la maîtrise des opérations d'aménagement sur leur territoire compte tenu de leur important dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle de l'agglomération et de chaque commune.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, sous réserve des conditions posées **par l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 « portant engagement national pour le logement » créant les SPLA** (actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, contrôle analogue notamment), les contrats conclus entre une société publique d'aménagement et ses actionnaires répondront aux conditions exigées par le droit communautaire pour que ceux-ci entrent dans le champ d'application des contrats dits « in house », dès lors qu'il s'agit de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le législateur par une nouvelle loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a souhaité créer une nouvelle forme d'entreprise publique en créant les **Sociétés Publiques Locales (SPL)** en ayant pour objectifs :

- De tirer le meilleur parti du droit communautaire en adaptant et en diversifiant la gammes des instruments juridiques dont disposent les collectivités pour leurs interventions économiques. En effet, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a progressivement élaboré, depuis une dizaine d'années, une jurisprudence qui autorise les collectivités et leurs groupement à confier directement certaines activités à des sociétés qu'elles détiennent entièrement et contrôlent ;
- De permettre aux collectivités françaises de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues de tous les autres pays de l'Europe ;
- De généraliser à la mise en œuvre de toute activité d'intérêt général et pérenniser, à partir d'un premier bilan, l'expérimentation engagée depuis 2006 en matière d'aménagement avec les sociétés publique d'aménagement (SPLA)

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la loi du 28 mai 2010 codifiée sous l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vient compléter les outils juridiques à disposition des collectivités locales pour la mise en œuvre des politiques publiques

CONSIDÉRANT que les Sociétés Publiques Locales, dont le capital est détenu à 100% par des collectivités, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locales, sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, la **réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement** ainsi que l'exploitation **d'un service public immobilier d'entreprise entre dans le périmètre défini par la loi.**

CONSIDÉRANT que **par délibération du 11 avril 2011, le conseil communautaire de Nantes Métropole**, pour renforcer la contribution de Nantes Métropole Aménagement à la mise en œuvre des politiques publiques, décidait de solliciter, en sa qualité d'actionnaire majoritaire la transformation en SPL de Nantes Métropole Aménagement, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration et le l'Assemblée Générale des actionnaires.

CONSIDÉRANT que **ce changement de statut permettra**, dans un contexte juridique clarifié, à **Nantes Métropole Aménagement :**

- D'une part, de **renforcer et d'homogénéiser des conditions de portage et de réalisation des opérations d'immobilier d'entreprises initiées par Nantes Métropole** en complémentarité avec l'offre privée et dont la vocation première est de servir l'intérêt général et/ou de palier à l'absence d'initiative privée.
- Et d'autre part, de **maîtriser les conditions de commercialisation** et de gestion de patrimoine immobilier économique communautaire.

CONSIDÉRANT que la transformation de Nantes Métropole Aménagement en Société Publique Locale *« garantit également le maintien d'une organisation technique d'appui aux entreprises hébergées au sein des immeubles communautaires qui a donné satisfaction jusqu'à présent ».*

CONSIDÉRANT que cette utilité de l'action de Nantes Métropole Aménagement dans ce domaine peut être soulignée par quelques repères.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, avec un patrimoine de 23 immeubles, Nantes Métropole Aménagement héberge à ce jour 252 entreprises sur 35 647m² de surface locatives, et qui représentent plus de 1 000 emplois.

CONSIDÉRANT que la société a hébergé au cours de ces huit dernières années plus de 700 entreprises dont 372 nouveaux locataires et 245 entreprises en création qu'elle a accompagnées.

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole Aménagement propose pour accompagner les créateurs d'entreprises des conseils individuels, des services collectifs, des rencontres thématiques.....

CONSIDÉRANT que, cette équipe mène également des actions fortes et volontaires pour assurer la promotion du patrimoine et en particulier des pépinières dans le cadre de salons spécialisés ; rencontres avec la presse et journées d'entreprises.

CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, les taux d'occupation toujours supérieurs à 90% et les faibles taux d'impayés (toujours inférieurs à 1.5%) soulignent également l'efficacité de la gestion de ce patrimoine par Nantes Métropole Aménagement avec pour souci permanent de maintenir une offre locative publique attractive en complément de l'offre locative privée.

CONSIDÉRANT que ce souci d'une offre publique locale attractive se traduit également par un fort niveau de maintenance et de modernisation du patrimoine (économie d'énergie, desserte internet, sécurité...) en y consacrant en moyenne un budget de 300/400 000 € tout en préservant l'équilibre économique du dispositif global et en permettant le versement d'une redevance à Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que, par suite, cette transformation en SPL nécessite une modification des statuts de Nantes Métropole Aménagement, et notamment de son objet social, dont le projet est joint à la présente délibération et soumis à votre approbation. Cette transformation ne modifie en rien l'actionnariat, les règles de gouvernant convenues notamment dans le « pacte d'actionnaires », les représentants désignés par les collectivités au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires et de l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications statutaires de Nantes Métropole Aménagement en vue de sa transformation en Société Publique Locale
- DE DONNER tous pouvoirs, à son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de Nantes Métropole Aménagement, pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à la transformation de la Société de Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale et à l'actualisation des statuts
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Columbarium Nouveau Cimetière – Rétrocession d'une concession à la commune

Débats :

Madame le Maire expose que le titulaire d'une concession qui ne l'utilise plus, suite à une exhumation, a proposé la rétrocession de cette concession à la commune au prorata du quantième du restant à courir.

Madame le Maire dit que ce n'est pas la première fois que la commune a recours à cette procédure.

Madame le Maire met au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le titulaire d'une concession, qu'il n'utilise plus à la suite d'exhumation, peut en proposer la rétrocession à la commune ;

Il s'agit d'approuver la demande de rétrocession de la concession et l'indemnisation de la case de columbarium : W2 n°707, de Madame Ghislaine BOUSSIRON ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- d'ACCEPTER la rétrocession de ladite concession
- d'INDEMNISER le titulaire de la concession pour cette rétrocession sur la base du quantième restant à courir,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENT | 1 |

INFORMATIONS

1 – Décisions du Maire

Décision n° 10 AG du 3 mai 2011 relatif à la signature d'un contrat d'assistance pour la gestion du parc informatique de la Mairie entre la société SCIT et la Commune de Sautron pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum, et pour un montant annuel de 19 000 € HT soit 22 724 € TTC.

Décision n° 11 AG du 3 mai 2011 relatif à la signature d'un contrat de location de matériel informatique complémentaire avec la société SCIT par l'intermédiaire de son partenaire financier, la société REALEASE GROUP (92600 Asnières-sur-Seine) pour un montant trimestriel de 630.04 € HT.

Décision n° 12 AG du 3 mai 2011 relatif à la signature d'un contrat de location des serveurs de la Mairie entre la société SCIT et la Commune de Sautron pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 14 083,72 € HT soit 16 844,13 € TTC

Décision n° 13 AG du 10 mai 2011 relatif à la signature d'une cession de matériel à la CAAP OUEST pour un montant de 100 € TTC

Décision n° 14 AG du 30 mai 2011 relatif à la signature d'un marché pour la fourniture et la pose de jeux d'enfants et de sol amortissant avec les sociétés EDEN COM pour un montant de 5 505,15 € TTC (lot 1), Bois d'Orraine pour un montant de 11 050, 80 € TTC (lot 2) et JEM Concept pour un montant de 4 656,03 € TTC (lot 3)

Décision n° 15 AG du 7 juin 2011 relatif à la signature d'un marché pour l'acquisition de matériels pour le service espaces verts avec les sociétés Ramet Motoculture, pour un montant de 534, 08 € TTC (lot 1), 328, 90 € TTC (lot 2) et 3 955, 17 € TTC (lot 4) et la société Lacroix Signalisation pour un montant de 1 317, 99 € TTC (lot 3)

Décision n° 16 AG du 7 juin 2011 relatif à la signature d'un marché pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc de la Linière avec la société A.V.E.C pour un montant de 1 196 € TTC (lot 1), 5 890,30 € TTC (lot 2), 1 399, 32 € TTC (lot 3) et 1 363, 44 € TTC (lot 4)

Décision n° 17 AG du 7 juin 2011 relatif à la signature d'un avenant au marché n° 11/02 avec l'entreprise VALGO, afin d'extraire et d'évacuer la quantité supplémentaire de matériaux pollués à retirer pour un montant de 2 795,15 € HT soit 3 343 € TTC

2 – Divers

Madame le Maire dit qu'il y a eu des problèmes pour ouvrir Fast lors de la diffusion des convocations du Conseil Municipal ; pour cette raison l'ensemble des documents a été déposé dans les boîtes aux lettres des conseillers le samedi 12 juin 2011.

Madame le Maire propose, pour ceux qui ont choisi l'option Fast, de continuer à envoyer les dossiers par Fast, mais d'adresser également une copie de la convocation, de l'ordre du jour, de la procuration et la note de synthèse sous format papier.

L'ensemble des conseillers est d'accord pour cette procédure.

3 – Tour de Table

Madame WEINGAERTNER annonce que le 18 juin 2011 aura lieu la kermesse de l'école de la rivièrre et le 19 juin 2011 celle de Saint Jean de Baptiste.

Madame le Maire dit qu'en cas de pluie une salle sera mise à la disposition des écoles.

Madame HOLLEVOET au nom de Madame HOCHARD, rappelle que le 21 juin 2011, est le jour de fête de la musique, l'ensemble des conseillers a reçu le programme de la soirée, qui commencera à partir de 17.30 pour les enfants, suivi par les festivités pour les adultes. Il y aura également un petit marché du terroir au niveau de la Halle et du Parc de la Linière.

Sous la Halle de la Linière, Paroles et Musique offrira un concert de « Big Band » à partir de 19 heures le vendredi 24 juin 2011.

Madame HOLLEVEOT dit que la commune a remis les permis piétons le 18 juin 2011 à tout les enfants de CE2 ainsi qu'un gilet jaune en récompense. Le mercredi 22 juin 2011, 8 enfants de CM2 partent à la finale départementale de vélo à Ste Pazanne. Madame HOLLEVOET remercie les policiers municipaux de leur participation et de leur implication.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait un commentaire par rapport à une terminologie erronée, qui relève plus de la confusion des genres, il s'agit du mot « kermesse » qui apparaît dans le Sautron info et sur le panneau lumineux. Officiellement, la définition du mot kermesse est « une manifestation paroissiale, ou une messe festive », sachant que les écoles publiques sont laïques, le terme kermesse est erroné.

Madame le Maire dit que même si aucune remarque n'a été faite par les écoles, la ville fera plus attention l'année prochaine.

Monsieur RUSSEIL pense que les futurs habitants des rues Verlaine, Lamartine, Chopin, Debussy, Bizet, Berlioz, Rimbaud et Apollinaire sont heureux, car ces rues vont tout de suite avoir un nom. Il pense que la ville pourrait, comme d'autres villes, mettre une plaque à l'entrée de la rue sur la vie de Rimbaud etc. un extrait de poème etc...

Madame le Maire, dit que ce n'est pas une mauvaise idée une fois les immeubles terminés cela pourrait être envisagé.

Madame GALLANT dit qu'elle a reçu deux fois le même document, un de la part du Conseil Général et l'autre de la part de la Mairie.

Madame le Maire dit que le nécessaire sera fait pour éviter deux envois.

Monsieur BLIN dit les conseillers de quartiers ont planché sur la question du plan communal des déplacements doux.

Par rapport au cahier des charges, très sommaire mais très intéressant, les conseillers de quartiers ont réfléchi aux déplacements vers les autres communes autour de 4 thèmes : le vélo pour les loisirs, les commerces, l'accès aux écoles et le travail. Fort de ces 4 thèmes, les conseils de quartiers se sont réunis le 10 mai et le 25 mai 2011 après avoir arpenté, soit à pied soit en vélo, la commune.

Une proposition écrite de déplacements doux, sur un plan et accompagné de constats et préconisations a été faite le 8 juin 2011, auprès des deux représentants du pôle Erdre et Cens, Monsieur BELLANGER et Monsieur JAFFRAY.. Cela servira de base de travail pour définir les futurs déplacements sur Sautron.

Monsieur BLIN rappelle que l'ensemble des comptes rendus est disponibles sur le site internet.

Madame le Maire remercie les conseils de quartiers qui ont travaillé d'une façon intensive sur ce dossier qui a fait l'objet de l'admiration du directeur du pôle.

Madame le Maire dit que le 9 juin 2011, la commune a réuni les commerçants, pour un travail préventif sur l'accessibilité des commerces, qui va être obligatoire à partir de 2015. La commune a envoyé 263 invitations 6 personnes étaient présentes à cette réunion. Les personnes de la CCI et de Nantes Métropole ont été mobilisées.

Madame le Maire indique que les commerces qui ne se mettront pas aux normes, seront susceptibles d'avoir des amendes très fortes.

Madame le Maire dit que pour obtenir une dérogation, il faudra monter un dossier, après avoir fait effectuer un diagnostic d'accessibilité. Si cette réunion a été montée en 2011, c'est justement pour laisser la possibilité aux commerçants, de bien aborder cette problématique d'accessibilité et éventuellement d'étaler sur 4 ans les travaux à réaliser.

Madame le Maire regrette qu'il n'y ait pas eu plus de personnes présentes.

Monsieur RUSSEIL dit qu'en tant que membre de la commission handicap il est étonné de ne pas avoir reçu une invitation à la réunion.

Madame le Maire répond, que c'était une simple réunion d'information, il n'a pas été jugé utile de convier la commission, d'autant plus vu le nombre de participants. Madame le Maire propose de communiquer le powerpoint de la CCI, aux membres de la commission

La commission handicap, doit être convoquée pour la suite de l'aménagement des bâtiments communaux ; pour le moment le dossier n'est pas encore prêt mais le sera sans doute en septembre.

Monsieur RUSSEIL précise que les commerçants ne font pas le nécessaire et qu'il est donc difficile de stationner devant leurs établissements.

Madame le Maire, dit que des appuis vélos vont être posés dans le Parc de la Linière, près du parc à jeux et devant le parc pour les personnes qui viennent le dimanche au marché et pour d'autres manifestations qui ont lieu sous la halle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si dans le cadre de la réflexion en cours sur le positionnement des appuis vélos, une implantation a été prévue à proximité des commerces.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui, le positionnement des appuis vélos est fixé. En ce qui concerne les parcs à vélo, les 5 parcs qui ont été posés sur l'agglomération nantaise sont des parcs qui sont aux abords des terminus des TER / Tram. Il en reste 33 à poser. Lors du prochain Conseil Communautaire, le 20 juin 2011, elle va demander si parmi ces 33, il sera possible d'en positionner aux terminus des lignes de bus.

Madame le Maire estime qu'il serait intéressant d'avoir un parc à vélo placé au terminus du bus, pour que les personnes qui viennent des lotissements un peu éloignés, puissent laisser leurs vélos pour prendre le bus.

Monsieur MESSUS demande si une prime pourrait être accordée aux personnes qui achètent un vélo électrique puisque ce n'est pas si facile de circuler à Nantes et à Sautron, non seulement pour la raison de la continuité, mais également en raison des pentes.

Madame le Maire répond que cette prime existe de la part de Nantes Métropole.

Madame le Maire dit que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin septembre 2011, la date sera communiquée par mail ultérieurement.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures quarante.

Sautron, le
Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT